

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 06 FEV 2013

DECRET N° 13 - 017/PR

Portant promulgation de la loi N° 12-019/AU du 27 décembre 2012, portant Code Pétrolier.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée, notamment en son article 17 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est promulguée la loi N° 12-019/AU, Portant Code Pétrolier, adoptée le 27 décembre 2012, par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

"TITRE I -

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}.- La présente loi porte Code Pétrolier. A ce titre, elle :

- (1) vise à promouvoir les Opérations Pétrolières sur l'ensemble du territoire de l'Union des Comores ;
- (2) fixe les modalités de Prospection, de Recherche, d'Exploitation et de Transport des Hydrocarbures ;
- (3) détermine le cadre institutionnel des activités faisant l'objet de la présente loi ;
- (4) détermine le régime juridique, fiscal, douanier et de change des Opérations Pétrolières, sous réserve des dispositions de l'article 84 ci-dessous ;
- (5) fixe les droits et obligations liés aux Opérations Pétrolières.

Article 2.- Pour l'application de la présente loi et des textes réglementaires qui en découlent, les définitions ci-après sont admises :

- (1) «Autorisation(s)» : une ou l'ensemble des Autorisations accordées en vertu du présent Code ;



